

Le 8 juin 2012 – N°25

Au sommaire de ce numéro

- ▶ La retraite à 60 ans bientôt possible pour les personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans
- ▶ Horizon prévention : un programme créé par MFP Services
- ▶ Dépendance : la nouvelle ministre en charge des personnes âgées rencontre le CNRPA

Retraite de base

▶ La retraite à 60 ans bientôt possible pour les personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans

Le projet de décret relatif à l'élargissement des possibilités de départ à la retraite à 60 ans a été présenté en Conseil des ministres le 6 juin 2012. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif « carrières longues », introduit par la loi Fillon de 2003 et par la réforme des retraites de novembre 2010, qui permet déjà de déroger à l'âge légal de liquidation d'une pension à taux plein, sous certaines conditions. Mais, pour avoir le droit de partir en retraite à 60 ans, il fallait avoir commencé à travailler avant 18 ans et justifier d'une durée de cotisation supérieure de deux ans à la durée requise de sa génération (exemple : pour 2012, 43 annuités au lieu de 41).

Selon l'annonce faite par le Gouvernement : la majoration de 8 trimestres de la durée d'assurance requise sera supprimée et la condition d'âge de début de carrière professionnelle relevée de deux ans, pour l'étendre aux personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans.

Date de naissance	Age d'ouverture des droits suite à la réforme de 2010	Date de départ possible suite à la réforme de 2010	Date de départ possible suite à la mesure 60 ans	Gain lié à la mesure
1 ^{er} novembre 1952	60 ans et 9 mois	1 ^{er} août 2013	1 ^{er} novembre 2012	9 mois
1 ^{er} janvier 1953	61 ans et 2 mois	1 ^{er} mars 2014	1 ^{er} janvier 2013	1 an et 2 mois
1 ^{er} janvier 1954	61 ans et 7 mois	1 ^{er} août 2015	1 ^{er} janvier 2014	1 an et 7 mois
1 ^{er} janvier 1955	62 ans	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2015	2 ans

Source : Ministère des Affaires sociales

Comme dans le dispositif actuel, la durée prise en compte comprendra les périodes de maladie, maternité et accident du travail d'une part, et de service militaire de l'autre, dans la limite de quatre trimestres pour chacune d'entre elles sur l'ensemble de la carrière. Pour tenir compte de l'impact de la maternité sur les carrières des femmes, deux trimestres supplémentaires de maternité seront pris en compte. En outre, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant connu des accidents de carrière, deux trimestres supplémentaires de chômage seront intégrés à la durée prise en compte.

Les assurés de l'ensemble des régimes de retraite sont concernés : salariés du secteur privé, commerçants et artisans, salariés et exploitants agricoles, fonctionnaires, professions libérales. Ils pourront déposer leur demande dès la publication du décret prévue pour la fin du mois de juin. Compte tenu des délais nécessaires d'instruction des dossiers et de préparation des différents régimes à ces nouvelles règles, la mise en œuvre effective de ce droit interviendra le 1^{er} novembre prochain. Il appartiendra aux partenaires sociaux,

gestionnaires des régimes complémentaires, de discuter de la manière dont ils traduiront ces dispositions dans les régimes dont ils ont la responsabilité.

Cette mesure devrait bénéficier à plus de 110 000 personnes chaque année, pour un coût estimé de 1,1 Md€ en 2013 et de 3 Md€ en 2017 pour les régimes de base. Elle sera intégralement financée par une augmentation des cotisations sociales « retraite » de 0,1 point pour les salariés et 0,1 point pour les employeurs la première année (soit 0.2 points au total). A l'horizon 2017, la hausse de cotisations sociales serait limitée à 0,25 point de cotisations salariés et 0,25 points de cotisations employeurs (soit 0,5 point au total).

Concrètement,

- pour un salarié rémunéré au Smic, la hausse de cotisation sera de 1,4 € par mois la première année et de 3,4 € par mois en 2017 ;
- pour un salarié payé 1600€ par mois (salaire médian), la hausse de cotisation sera de 2 € par mois la première année et de 5 € par mois en 2017.

A l'heure où nous mettons sous presse, nous n'avons pas eu connaissance en détail du projet de décret. Rappelons cependant que c'est Force Ouvrière la première qui a incité le Gouvernement à transformer certaines périodes validées en périodes cotisées. Tout ce qui nous rapproche de l'âge légal de départ à 60 ans est bon à prendre mais c'est insuffisant, si on prend par exemple le cas de gens qui ont connu le chômage pendant de longues périodes.

Si nous sommes satisfaits des consultations des organisations syndicales et patronales avant l'annonce de ce décret, la concertation n'est pas terminée. Le débat sur les retraites va redémarrer sur l'ensemble du dossier à partir de la conférence sociale les 9 et 10 juillet. Nous y reviendrons plus longuement dans le prochain numéro de notre bulletin trimestriel « FO Actualités Retraites » à paraître début juillet.

→ Téléchargez le dossier de presse officiel : <http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPRetraite.pdf>

Mutualité

► Horizon prévention : un programme créé par MFP Services

La Mutualité Fonction publique Services, union de 21 mutuelles de la Fonction publique et délégataire du service public d'assurance maladie obligatoire, souhaite mettre en œuvre des actions en faveur de la prévention et la promotion de la santé. Elle vient de créer « Horizon prévention », un programme dont les premières mesures entreront en vigueur d'ici 2013. Pour y parvenir, MFP Services a commencé par réaliser un baromètre santé auprès de la population qu'elle protège. L'enquête s'est basée sur un questionnaire adressé à l'automne 2011 à 15 700 agents publics, actifs ou retraités, issus de l'ensemble des administrations à l'exception de l'Education nationale, de la police et des militaires, auquel 42 % des sondés ont répondu.

→ Téléchargez les résultats du baromètre santé MFP Services :

[http://www.mfpservices.fr/mfpservices/mfpservices.nsf/VIMAGES/mfps_presse/\\$file/01barometre_sante_fonctionnaires_%20synthese%20de%20l'enquete.pdf](http://www.mfpservices.fr/mfpservices/mfpservices.nsf/VIMAGES/mfps_presse/$file/01barometre_sante_fonctionnaires_%20synthese%20de%20l'enquete.pdf)

U.C.R.

► Dépendance : la nouvelle ministre en charge des personnes âgées rencontre le CNRPA

Dès son arrivée aux affaires, Michèle Delaunay, la nouvelle ministre déléguée chargée des personnes âgées et de la dépendance, a souhaité rencontrer le Comité National des Retraités et des Personnes Agées (CNRPA). Elle a insisté sur sa conception du « bien vieillir » et sur son refus de la barrière d'âge, ce qui est positif. Elle veut défendre une politique de convergence entre le grand âge et le handicap, tout en reconnaissant que cela sera difficile. Ses attributions ministérielles n'incluent pas la santé et les retraites : elle sera donc attendue essentiellement sur la question de la dépendance. Elle n'a pas donné de pistes sur les modalités de financement envisagées. On sait que le programme du candidat socialiste envisageait le recours à une cotisation « solidaire » qui pourrait être notamment une extension de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA). Pour leur part, les représentants de l'UCR-FO ont rappelé en séance leurs positions et transmis à Mme Delaunay l'argumentaire préparé dans le cadre des législatives.